

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

ARRETE n° 2022/022/DGS/SGA	1
Portant désignation du représentant du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de la Fondation Partenariale de l'Université Gustave Eiffel	
ARRETE n° 2022/023/DGS/SGA	2
Portant désignation du représentant du Département de Seine-et-Marne au sein du GIP « France Enfance Protégée »	
DÉCISION n° DGS/SGA/DGAR/DMGS/2022/088	3
Vente de véhicules du Département	
DÉCISION n° DGS/SGA/DGAR/DMGS/2022/089	5
Vente de véhicule du Département	

ARRETE n° 2022/022/DGS/SGA

Portant désignation du représentant du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de la Fondation Partenariale de l'Université Gustave Eiffel

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 01/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220628-2022-022-SGA-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Le Président du Conseil Départemental,

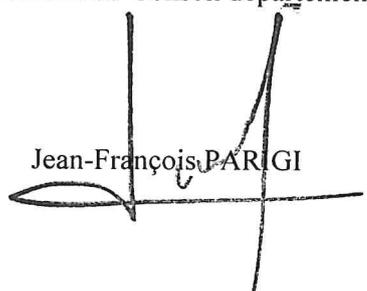
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU** la délibération n° 2/04 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à l'approbation de la création de la Fondation Partenariale de l'Université Gustave Eiffel et à la participation du Département de Seine-et-Marne à cette Fondation en qualité de membre fondateur ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** De désigner Madame Nathalie BEAULNES-SERENI pour représenter le Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de la Fondation Partenariale de l'Université Gustave Eiffel.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Madame Nathalie BEAULNES-SERENI ainsi qu'à l'Université Gustave Eiffel.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Melun, le **28 JUIN 2022**

Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ARRETE n° 2022/023/DGS/SGA

Portant désignation du représentant du Département de Seine-et-Marne au sein du GIP « France Enfance Protégée »

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 01/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220628-2022-023-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU** la délibération n° 4/19 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à la convention constitutive du nouveau GIP « France Enfance Protégée » (notamment dans ses articles 5, 16 et 17) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Département de Seine-et-Marne est représenté au sein du GIP « France Enfance Protégée » de la façon suivante :

- au sein de l'Assemblée générale, Madame Anne GBIORCZYK est désignée pour y représenter le Département de Seine-et-Marne,
- au sein du Conseil d'administration, Madame Anne GBIORCZYK est désignée pour y représenter le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

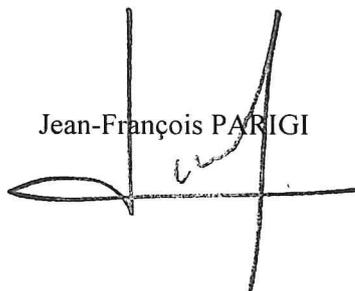
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Madame Anne GBIORCZYK ainsi qu'au Ministère de la santé et des solidarités.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Melun, le **28 JUIN 2022**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

DÉCISION n° DGS/SGA/DGAR/DMGS/2022/088
(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 01/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220628-DEC2022088-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Objet : Vente de véhicules du Département

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de vendre des véhicules, au vu de leur état mécanique et leur kilométrage.

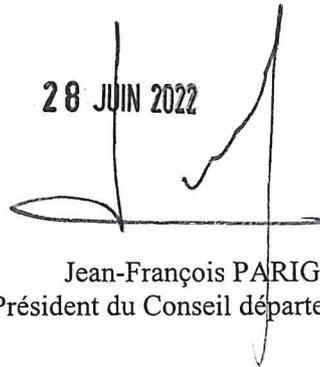
DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en vente de 22 véhicules, dont la liste est jointe en annexe à la présente décision, par l'intermédiaire d'Agorastore – (site de ventes aux enchères en ligne).

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à MELUN, le

28 JUIN 2022



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ANNEXE VENTE DU 23 MAI 2022

Liste des véhicules mis en vente par la Société AGORASTORE

NUMERO	MARQUE	MODELE	IMMAT	DATE DE 1er MEC	ENERGIE	PUISSANCE	KM	OBSERVATION
1	RENAULT	TWINGO	199 END 77	15/01/2008	ES	4 Ch	161 253	Kilométrage trop important
2	RENAULT	KANGOO	265 CWQ 77	26/08/2002	ES	5 Ch	NC	Véhicule vétuste
3	RENAULT	KANGOO	343 DKV 77	13/10/2005	GO	6 Ch	198 521	Kilométrage trop important
4	RENAULT	KANGOO	398 EDS 77	30/11/2006	GPL	7 Ch	97 241	Véhicule vétuste
5	RENAULT	KANGOO	464 CFM 77	22/06/2000	ES	5 Ch	NC	Véhicule vétuste
6	RENAULT	KANGOO	526 EHP 77	07/06/2007	ES	7 Ch	196 100	Kilométrage trop important
7	RENAULT	KANGOO	702 ERE 77	03/06/2008	GO	6 Ch	237 523	Kilométrage trop important
8	RENAULT	KANGOO	798 ETK 77	16/09/2008	GO	6 Ch	104 859	Véhicule vétuste
9	RENAULT	KANGOO	816 ETP 77	25/09/2008	GO	5 Ch	104 491	cremaille + neiman HS
10	RENAULT	KANGOO	817 ETP 77	25/09/2008	GO	5 Ch	107 487	Véhicule vétuste
11	RENAULT	KANGOO	818 ETP 77	25/09/2008	GO	5 Ch	151 178	Kilométrage trop important
12	RENAULT	KANGOO	858 EKQ 77	14/09/2007	GO	6 Ch	83 346	Véhicule vétuste
13	RENAULT	KANGOO	905 EHN 77	05/06/2007	ES	7 Ch	175 475	Kilométrage trop important
14	RENAULT	TWINGO	944 EVQ 77	14/11/2008	GO	4 Ch	174700	Kilométrage trop important
15	RENAULT	KANGOO	AR 013 AD	26/04/2010	GO	5 Ch	127 873	Véhicule vétuste
16	RENAULT	TWINGO	AR 029 EN	28/04/2010	GO	4 Ch	218 529	Kilométrage trop important
17	RENAULT	KANGOO	AR 567 AC	26/04/2010	GO	5 Ch	143 986	Véhicule vétuste
18	RENAULT	TWINGO	AR 997 EM	28/04/2010	GO	4 Ch	236 079	Kilométrage trop important
19	RENAULT	KANGOO	AZ 747 YR	14/09/2010	GO	6 Ch	219 908	Kilométrage trop important
20	RENAULT	TWINGO	BT 951 EW	26/08/2011	GO	6 Ch	197 336	Kilométrage trop important
21	RENAULT	TWINGO	CL 562 RL	10/10/2012	GO	4 Ch	171 439	Kilométrage trop important
22	PEUGEOT	308	DV 942 PM	09/09/2015	GO	6 Ch	116772	Accidentée

DÉCISION n° DGS/SGA/DGAR/DMGS/2022/089
(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 01/07/2022**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220628-DEC2022089-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Objet : Vente de véhicule du Département

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

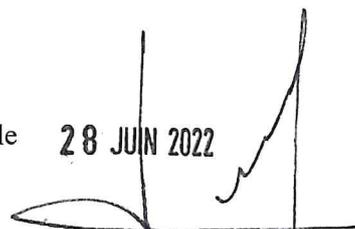
Considérant la nécessité de vendre des véhicules, au vu de leur état mécanique et leur kilométrage.

DÉCIDE

Article 1 : la mise en vente du véhicule sinistré de type RENAULT TWINGO immatriculé 946 EQY 77 à la Société ALTIMA, assureur du Département, pour un montant de 3200 euros.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à MELUN, le

28 JUIN 2022
Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.